



Commune de Marchissy

FETE NATIONALE DU 1^{ER} AOUT



Une tente sera installée devant le bâtiment forestier de l'AGFORS, Route des Montagnes 36, pour l'apéritif, la restauration et la partie officielle.

Au programme :

- dès 18h00** L'apéritif offert par la Commune,
18h00-18h30 L'atelier dessin coloriage par le centre culturel m'ARTchissy,
dès 19h00 grillades, salades et bar organisés par la Jeunesse de Marchissy,
21h00 env. partie officielle avec allocution de
- **Monsieur Daniel Turin, président de la FVJC (Fédération vaudoise des jeunesses campagnardes).**
- feu
chants et lecture du Pacte
chacun pourra rester autour du feu à sa convenance
un bar sera tenu par la Jeunesse pour continuer la soirée

La Municipalité espère que vous viendrez nombreux et rappelle qu'il est strictement interdit, pour des raisons de sécurité, d'allumer des feux d'artifices ou autres engins pyrotechniques hors de la place du feu. Un moment est réservé après la partie officielle pour le tir des feux d'artifices, sous réserve des prescriptions incendie du moment.



Commune de Marchissy

FETE NATIONALE DU 1^{ER} AOUT

C'est **beau**,
mais **dangereux** !



Les feux d'artifice ne sont pas sans danger : chaque année la mise à feu d'engins pyrotechniques est la cause de blessures graves, d'incendies et de nuisances sonores.

Une **distance de sécurité** doit être respectée avec les personnes, les véhicules et les bâtiments.

Pensez aux autres ! Tirer des pièces d'artifice qui pourraient atterrir chez le voisin ou sur la voie publique **engage votre responsabilité** en cas de dommages.

Protégez les maisons d'éventuelles pièces d'artifice hors de contrôle : fermez les portes, les fenêtres et les Velux.

La Municipalité rappelle qu'il est **strictement interdit** d'allumer des feux d'artifices ou autres engins pyrotechniques dans **l'espace public**.

Ils pourront être tirés **sous réserve des prescriptions incendie du moment**.

La Municipalité, 02.07.2026/réf. 14.02